

# COVID19

**MESURES DU MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
EN DATE DU 17 MARS 2020**

**axess**  
Développement

**Le ministère de l'Economie et des Finances a fait état de plusieurs mesures pour venir en aide aux entreprises et aux indépendants face à la crise du COVID-19 et ses impacts sur l'économie.**

**Le cabinet **Axess Développement** vous apporte quelques éclairages sur les solutions :**

## Quels mesures concrètes sont prises en termes d'emploi par le gouvernement pour aider les entreprises ?

Le mot d'ordre : ne pas licencier. Face à la baisse d'activité, le Ministère de l'Economie et des Finances élargit et déplaçonne le **dispositif du chômage partiel** qui s'avère donc simplifié et renforcé.

## Concrètement, comment ce dispositif de chômage partiel va-t-il se traduire ?

Il couvrira les revenus de vos salariés à hauteur de 84% de leur salaire net et jusqu'à 4,5x le montant du SMIC. Les salariés dont le salaire est égal au SMIC, seront couverts à 100%.

## Comment fait-on pour recourir au chômage partiel ?

- Qui ? l'employeur doit faire la démarche
- Déclaration à faire dans les 30 jours suivants la baisse d'activité : l'effet sera rétroactif
- En ligne directement sur : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart>
- Réponse de la DGT aux entreprises en moins de 48 heures contre 15 jours habituellement, au-delà de 15j, accord tacite, remboursement par l'Etat au niveau du SMIC pour l'heure de travail

## Quelles sont les mesures prises en termes de charges et d'imposition pour les sociétés?

Le gouvernement a décidé de donner de l'air à toutes les entreprises en leur donnant l'opportunité d'agir sur les points suivants :

- Délais supplémentaires de paiement des charges sociales et fiscales sans pénalité
- Dégrèvement de l'impôt direct au cas par cas,
- Rééchelonnement des crédits bancaire des entreprises sur une durée de 6 mois (300 milliard d'euros de garantie vont être mobilisé en ce sens).

## Quels sont les détails et modalités pour la suspension des échéances à court terme ainsi que le report du paiement des dettes sociales et fiscales ?

Cette suspension des échéances à court terme ainsi que le report du paiement des dettes sociales et fiscale s'effectuera **sans autorisations préalables**.

Pour les échéances sociales sont concernées les entreprises qui ont leur échéance au :

- 15 mars (PME de 50 salariés) : possible de reporter jusqu'à trois mois. **Jusqu'au 19 mars à midi pour modifier la déclaration sociale nominative**.
- 5 avril pour toutes les autres entreprises.

L'ensemble des entreprises sont concernées par cette mesure, il y aura donc une possibilité de reporter les acomptes de l'impôt sur les sociétés de mars sans justification ni formalités, soit par blocage du paiement bancaire, soit par demande de via le site de la direction générale des finances publiques .

L'entreprise peut demander de reporter jusqu'à 3 mois, intégralement ou partiellement le paiement des cotisations sociales, sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée, en procédant à une modulation du montant qui était à régler au 15 mars 2020.

Si la DSN a déjà été déposée, le paiement peut être modifié jusqu'au jeudi 19 mars à 12h00, en modifiant le paiement. Si les cotisations sont réglées hors DSN, le montant de votre virement bancaire peut être adapté ou alors le virement peut ne pas être effectué : cela n'engendrera pas de pénalité.

## L'étalement du crédit bancaire

Le cas échéant, un plan d'étalement de créances avec l'appui de l'Etat et de la Banque de France ; L'obtention ou maintien d'un crédit bancaire via Bpifrance, qui se portera garant de tous les prêts de trésorerie dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie.

**(bpi France) / 0 969 370 240**

## Il y a-t-il possibilité de moduler le taux ainsi que les acomptes du prélèvement à la source ?

Oui il est possible de moduler le taux ainsi que les acomptes du prélèvement à la source, ou bien de reporter le paiement des acomptes jusqu'à 3 mois si les acomptes sont mensuels ou d'un trimestre si les acomptes sont trimestriels.

Toute intervention en matière fiscale effectuée avant le 22 du mois sera prise en compte dès le mois suivant. Enfin pour les échéances fiscales de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière, le gouvernement met en place la possibilité de suspendre le montant qui sera reporté sur le solde.

## Quelles actions sont mises en place en cas de problème de trésorerie ?

BPI France garantira les lignes de trésorerie bancaire dont les entreprises ont besoin, à hauteur de 90%. En cas de refus de votre banque, le médiateur est à votre disposition.

BPI FRANCE prolonge également ses garanties classiques des crédits d'investissement sans frais de gestion.

L'Etat va garantir 300 milliards d'euros de prêts de trésorerie via BPI France.

BPI propose un rééchelonnement des remboursements d'emprunts de ses clients, y compris les leasings.

### **TVA ET CRÉDITS D'IMPÔTS :**

L'Etat souhaite procéder à un remboursement rapide de la TVA et des crédits d'impôt pour toutes les entreprises. Les remboursements TVA et crédits d'impôts seront accélérés.

### **TPE :**

Vous faites moins de 1 million de chiffres d'affaires et êtes impactés de 40% à 70% de baisse d'activité ?

- Les travailleurs non salariés de ses TPE (toutes entités juridiques confondues) pourront bénéficier de 1500€ du fonds de solidarité – conseil des ministres le 18 mars 2020
- Des négociations sont en cours entre l'Etat et les grands bailleurs : Energie (gaz, électricité), eau, opérateurs téléphoniques pour geler vos charges
- En revanche, en matière de loyer, pas de négociation nationale en cours

Nous vous tiendrons au courant des dispositifs mis en œuvre dans les prochains jours par l'Etat

### **MARCHÉS PUBLICS :**

L'Etat s'engage à payer rapidement l'ensemble des fournisseurs des administrations publiques moyennant **20 jours de délais maximum et les collectivités 21 jours.**

## Pénalités des marchés publics ?

L'état s'engage à intervenir dans les conflits liés aux marchés publics d'état en reconnaissant le COVID-19 comme une crise à part entière en la reconnaissant comme cas de force majeure, aucune pénalité de retard ne pourra vous être appliquée dès lors que le retard en question est lié à l'épidémie de COVID-19. L'ensemble des administrations tiendront ces engagements.

## Et avec vos clients ?

L'état reconnaît la crise du COVID-19 comme étant un cas de force majeure dans les champs de ses relations contractuelles. Chaque entreprise doit se référer à la définition de cas de force majeure dans chacun des contrats bilatéraux passés avec d'autres entreprises. Vérifiez vos contrats et les définitions du cas de force majeure

**Toutes les entreprises sont-elles concernées par les mesures prises par le gouvernement. Un décret doit être publié dans les prochains jours. Nous vous informerons des modalités précisées de toutes ces mesures.**

# POUR ALLER PLUS LOIN :

## Et l'Europe dans tout cela ?

L'Union Européenne a décidé de réaffecter 37 milliards d'euros de fonds structurels non consommés du programme 2014-2020 aux Etats Membres et envisage de compléter avec 28 milliards d'euros supplémentaires de fonds structurels soit 65 milliards d'euros (subventions, instruments financiers).

Et 20 milliards d'euros sont envisagés en prêts accordés par la Banque Européenne d'Investissements.

Les dispositions prises par l'UE concernant le fonds Fonds Structurels :

### FEDER/FSE :

- FEDER peut soutenir le financement du fonds de roulement dans les PME si nécessaire à titre temporaire pour apporter une réponse efficace à une crise de santé publique
- Promouvoir les investissements des entreprises nécessaires pour renforcer les capacités de réponse aux crises dans les services de santé
- Les États membres peuvent transférer pendant la période de programmation jusqu'à 8% de la dotation au 1er février 2020 d'une priorité et pas plus de 4% du budget programme à une autre priorité du même Fonds du même programme
- Les instruments financiers peuvent également fournir un soutien sous forme de fonds de roulement aux PME si nécessaire, à titre temporaire, pour apporter une réponse efficace à une crise de santé publique.
- Toutes les dépenses relatives aux opérations de renforcement des capacités de réponse à l'épidémie de COVID-19 sont éligibles à compter du 1er février 2020.

### FEAMP

- Le FEAMP peut contribuer à des fonds communs de placement qui versent une compensation financière aux pêcheurs pour les pertes économiques causées par le Covid-19

### FONDS DE SOLIDARITÉ

- Elargissement du champ thématique d'intervention afin de couvrir les situations de crise majeures résultant de menaces pour la santé publique.
- Augmentation du montant des avances à 25% de la contribution attendue du FSUE, limitée à un maximum de 100 millions d'euros. La Commission propose également d'augmenter le niveau total des crédits pour les avances du FSUE dans le budget annuel de 50 millions d'euros à 100 millions d'euros.

Notre cabinet, spécialisé dans l'accès et la gestion des fonds structurels : FEDER, FSE, FEAMP, FEADER suit de très près ces questions. Nous communiquerons sur les modalités dès que l'Union Européenne les aura définies. Vous pouvez déjà prendre contact avec nous en nous contactant :

- Emeline Boisson, consultante grands programmes et fonds européens :  
[emeline.boisson@axessdev.com](mailto:emeline.boisson@axessdev.com) ou **06 73 13 99 23**
- Mario Morali, consultant fonds européens :  
[mario.morali@axess-dvpt.com](mailto:mario.morali@axess-dvpt.com) ou **06 48 89 32 27**

## Et en local ?

La Région SUD a annoncé dès vendredi 13 mars, 12 millions d'euros de soutien aux TPE/PME sous les formes suivantes :

- Garantie d'emprunt (80%) pour entreprises les plus impactées : une enveloppe de 5 millions d'euros
- Fonds d'urgence 5M€ pour les secteurs les plus impactés (tourisme, culture, sport, PME Industrielles connaissant difficultés de production/ruptures de stock, etc.). Les entreprises doivent subir une baisse du CA de -30% à compter du dépôt du dossier pourront bénéficier d'un prêt entre 20k€ et 50k€ avec un différé gratuit de 18 mois : 5M€
- Prêts pour les métiers de restauration et artisanat de bouche : prêts entre 3k et 10k€ avec différé d'emprunt de 18 mois : 2M€ (pour l'instant).

Le gouvernement a appelé les Régions à mutualiser leur soutien aux mesures prises par l'Etat pour un effet levier conséquent. Les Présidents de Région s'unissent ainsi à l'Etat en apportant 250 millions d'euros pour soutenir l'économie Française.

## Quelles mesures sont prises concernant les contrôles fiscaux en cours ou à venir ?

Les contrôles fiscaux ne sont pas interrompus et se poursuivront nécessairement mais seront conduits avec discernement au vu de la situation actuelle.

## Que faire en cas de conflit client-fournisseur ?

Tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique, peut faire l'objet d'une saisie du médiateur (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...).

# axess

Développement

Marie RAPIN

06 86 33 36 06

[marie.rapin@axessdev.com](mailto:marie.rapin@axessdev.com)

[www.axessdev.com](http://www.axessdev.com)